



Versailles, le 12 février 2024

Affaire suivie par
Marc SOULEZ
CO.BA.H.M.A.
Tel : 06.32.19.52.93
marc.soulez@ryve.fr

N/Réf : COUR/2023/MS/16
Référence dossier : **24-PLA-PLU-(SQY)**

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-
Yvelines
1, rue Eugène Hénaff
BP 10118
78 192 Trappes

À l'attention de LARGUILLET Alexis

Objet : Avis de la CLE sur le PLU révisé arrêté de la commune de Plaisir.

Monsieur le Président,

Par courrier réceptionné le 22 janvier 2024, vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre sur le PLU révisé arrêté de la commune de Plaisir.

Concernant le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Le PADD du PLU affiche des objectifs ambitieux de limitation de l'imperméabilisation des sols en privilégiant les opérations de requalification urbaine des espaces déjà urbanisés, de préservation et de valorisation des cours d'eau. Ces principes, inscrits dans le PADD du PLU témoignent d'une volonté accrue d'une meilleure intégration du cycle de l'eau dans la gestion de l'espace urbain.

Concernant le Règlement :

- Sur les eaux pluviales :

Les règles relatives aux eaux pluviales s'applique sur toutes les zones. Le règlement rappelle la nécessité de prendre en compte dès la conception de tout projet de s'inscrire dans la philosophie du SAGE de la Mauldre en visant le « zéro rejet » pour les pluies courantes (10 mm en 24 heures) et à chercher à limiter au maximum l'imperméabilisation des surfaces. La gestion des eaux pluviales doit s'effectuer au droit de la parcelle prioritairement par infiltration sauf dans des cas d'impossibilités techniques (zones de retrait gonflement des argiles, caractéristiques du sous-sol, etc.). La gestion des eaux pluviales doit préférentiellement s'effectuer à ciel ouvert. Enfin, la carte du titre 7.3.02 des annexes reprend les zonages de gestion des eaux pluviales différenciés selon les bassins-versants concernés, à savoir : pour le bassin versant du Ru du Maldroit : « *Limitation du rejet à 1l/s/ha pour une pluie de 70 mm en 12 heures pour les réaménagements ou de nouveaux aménagements et 56 mm en 12 heures pour la totalité du terrain.* Pour le bassins-versants du Ru d'Elancourt au sud de la commune « *1 L/s/ha - 56mm en 12h* ». Enfin, si tout rejet d'eaux pluviales devait avoir lieu vers les milieux aquatiques et humides, ceux-ci ne devraient pas avoir d'impacts sur la qualité de ceux-ci. Enfin les éléments ponctuels ou linéaires paysagers sont protégés participant à la limitation des phénomènes de ruissèlement.

- Sur les zones humides :

Conformément aux dispositions du SAGE de la Mauldre, la destruction des zones humides doit être à tout prix évitée en cherchant l'implantation des aménagements en dehors des espaces relevant des caractéristiques des milieux humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009.

De plus la cartographie des zones humides avérées et potentielles au droit de la commune est annexée au titre 7.3.03 du PLU de la commune afin d'en préciser les contours.

- Sur les cours d'eau :

Dans les disposition s'appliquant à toutes les zones, les cours d'eau constituent des emprises publiques donnant lieu à des servitudes, permettant leur protection. Par ailleurs les règles de servitudes des cours d'eau non domaniaux sont annexées au PLU. Enfin, tout rejet d'eau pluviales vers le milieu naturels, dont les cours d'eau font partie, doivent être conformes aux prescriptions du SAGE de la Mauldre.

Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Sur l'OAP Trame Verte et Bleue (TVB) :

Les deux cours d'eau traversant la commune sont identifiés, le ru du Maldroit et le ru de Sainte-Apolline. De plus, les milieux humides et plans d'eau sont également identifiés. Concernant la Trame bleue, cette OAP définit des objectifs de valorisation des rus, des mares et des zones humides ainsi qu'une meilleure gestion des eaux pluviales et intégration du cycle de l'eau dans l'aménagement. À cet effet, elle prévoit, selon les opportunités, de réouvrir et renaturer le ru du Maldroit afin d'améliorer la qualité de ses eaux et prévenir le risque d'inondation en facilitant le bon écoulement des eaux. L'OAP prévoit également la végétalisation de l'espace urbanisé pour une meilleure gestion des eaux pluviales et limiter les phénomènes de ruissèlement urbains. Les seuls aménagements autorisés sur les cours d'eau doivent viser leur restauration et leur valorisation paysagère.

- Sur l'OAP Gare :

Cette OAP vise à réaménager le quartier de la gare. Par rapport aux objectifs et enjeux du SAGE, l'OAP affiche une ambition de désimperméabilisation des espaces publics et de stationnement et plus largement une végétalisation du quartier. Cette ambition participe à l'objectif de gestion des eaux pluviales vers le « zéro rejet » permettant une infiltration naturelle des eaux et la réduction du ruissèlement urbain. De plus, en contexte de Changement climatique, ces dispositions participent à la réduction des phénomènes d'îlots de chaleur urbains.

- OAP Centre-bourg :

Le diagnostic du PLU fait ressortir la TVB comme un élément important de structuration du quartier. Cependant, leur accessibilité au public est très limitée faute d'aménagements adéquats. Ainsi au cœur des objectifs de l'OAP figurent la réouverture et la renaturation du ru du Maldroit, la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces publics. Plus largement il s'agit pour la trame bleue du quartier de transformer le ru du Maldroit en « *corridor de potentielle zone humide* ».

- OAP Valibout :

Tout comme les deux précédentes OAP, le réaménagement du quartier affiche des objectifs de désimperméabilisation et végétalisation des espaces publics pour une meilleure intégration du cycle de l'eau dans l'espace urbains en favorisant l'infiltration naturelle des pluies.

- OAP Sainte-Apolline et Gâtines :

Les prescriptions associées à cette OAP impose une gestion à la source des eaux pluviales en visant le « zéro rejet ». Cette gestion devra privilégier l'infiltration naturelles des eaux de pluie aux moyens de solutions fondées sur la nature. Si l'infiltration de la totalité des eaux de pluie s'avérait impossible, la récupération et la réutilisation de celle-ci devra être systématique dans des aménagements végétalisés.

- OAP la Haise :

Si l'OAP n'affiche pas les mêmes ambitions de désimperméabilisation ou de protection des cours d'eau, elle ne présente aucun élément en contradiction majeure avec le SAGE de la Mauldre.

Concernant les documents cartographiques :

Les principaux éléments relatifs à la protection des milieux aquatiques et humides figurent dans les documents cartographiques du PLU à savoir : les cours d'eau, les enveloppes de zones humides avérées et les plans d'eau. Le plan de zonage est complété par des annexes qui mentionnent et font figurer notamment : les deux captages d'eau présents sur la commune et aujourd'hui condamnés, ainsi que les enveloppes de zones humides potentielles cartographiées par la DRIEAT.

En conséquence, en tant que Présidente de la CLE de la Mauldre, j'émet un **avis favorable** sur ce dossier.

M. SOULEZ, animateur du SAGE (tél : 06.32.19.52.93 – marc.soulez@ryve.fr), reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire Monsieur le Président , , l'assurance de mes sentiments distingués.

NATHALIE CAHUZAC

Présidente de la CLE